

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2025-11-13**

**Avenant n°1 à la convention pour le  
Programme d'Intérêt Général (PIG) de  
la CCEL avec l'Agence Nationale de  
l'Habitat (ANAH)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Genas, salle du Conseil, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau Farine, M. Fiorini, Mme Gautheron, MM. Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (8) : M. Collet, Mme Fioroni, MM. Giroud, Jourdain, Laurent, Lièvre, Mathon et Mecheri.

Pouvoirs (6) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.  
Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.  
M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.  
M. Jourdain donne pouvoir à Mme Chabert.  
M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.  
M. Mathon donne pouvoir à M. Valéro.  
Secrétaire de séance : M. Hervé Champeau.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de l'Habitat, la CCEL intervient depuis plusieurs années en faveur de l'amélioration du parc privé, par le biais d'un dispositif d'accompagnement et d'aides aux travaux entrepris par les ménages aux revenus modestes et très modestes pour la rénovation énergétique et l'adaptation de l'habitat.

Sont ainsi prévues des actions répondant aux besoins des personnes âgées et /ou handicapées, et visant à lutter contre l'insalubrité et l'inconfort, notamment thermique, des logements.

Le dispositif d'aides aux travaux s'adresse aux propriétaires occupants mais également aux propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement ainsi qu'aux locataires.

Par délibération n°2024-06-13 du 18 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) avec l'Etat et l'ANAH sur une

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2025-11-13**

**Avenant n°1 à la convention pour le**  
**Programme d'Intérêt Général (PIG) de**  
**la CCEL avec l'Agence Nationale de**  
**l'Habitat (ANAH)**

période de trois ans. Une convention a été signée le 30 août 2024 pour fixer des objectifs par thématique.

Au vu de la dynamique observée sur l'année 2025, il est relevé que le nombre de rénovations performantes subventionnées par la CCEL (dix dossiers) est équivalent à celui des années précédentes, alors que la CCEL finançait des projets moins qualitatifs. Ce constat est également le même quant au nombre de dossiers relevant de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Ainsi, il est proposé, à travers un avenant à la convention conclue en août 2024 :

- D'augmenter les objectifs des volets « rénovation énergétique » et « autonomie » pour les années 2026 et 2027 (deux dossiers « énergie » supplémentaires par an et deux dossiers « autonomie » supplémentaires par an, soit huit dossiers supplémentaires sur les deux années) ;
- D'ajuster par conséquent les financements de la CCEL mais également ceux de l'ANAH, en opérant certaines régularisations sur les montants des parts variables (calculées en fonction des objectifs) et ceux des parts fixes (par suite d'erreurs matérielles).

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment des articles R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la convention pour le Programme d'Intérêt Général de la CCEL signée le 30 août 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 pour le Programme d'Intérêt Général (PIG) avec l'Etat et l'ANAH, dont le contenu reprendra les éléments évoqués ci-dessus.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

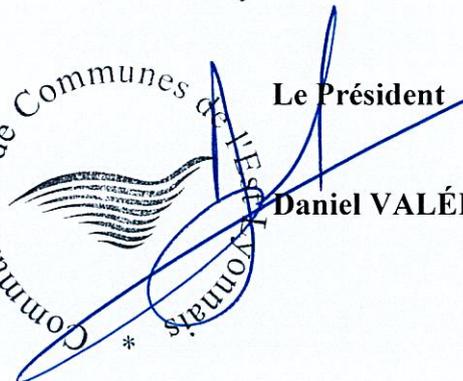
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2025-11-13**

**Avenant n°1 à la convention pour le  
Programme d'Intérêt Général (PIG) de  
la CCEL avec l'Agence Nationale de  
l'Habitat (ANAH)**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.



Le Président  
**Daniel VALÉRO**

Communité de Communes de l'Est Lyonnais

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*